RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE
LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023- 029

Contrat pour la mise en place du lien de fibre dédiée de secours pour l'hôtel de ville et le renouvellement du lien VPN du stade municipal

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville est adhérente au groupement de commande de l'UGAP,

Considérant que la société SFR BUSINESS est attributaire du marché de l'UGAP relatif aux prestations d'interconnexion de sites en IP/VPN,

Considérant la nécessité de sécuriser la connexion aux serveurs de l'hôtel de ville par la mise en place d'un lien fibre dédiée de secours, et de renouveler le lien VPN du stade municipal pour permettre aux utilisateurs l'accès aux serveurs de l'hôtel de ville,

Considérant le devis remis par SFR BUSINESS,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société SFR BUSINESS, sise 16 rue du Général Alain de Boissieu à PARIS (75015) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable concernant la mise en place d'un lien fibre dédiée de secours et le renouvellement du lien VPN internet du stade municipal avec la société SFR BUSINESS, sise 16 rue du Général Alain de Boissieu à PARIS (75015), pour un montant annuel de 8 880 € HT soit 10 656 € TTC.

Article 2 : Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 3 : Précise que la durée du contrat est d'un an à compter du 1er janvier 2023.

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 17 janvier 2023

Christian DEMUYNCK
Maire

Mairie de NEUILLY-PLAISANCE - 93360 NEUILLY-PLAISANCE -

Certifié exécutoire
Acte publié le 02 / 02 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230117-DM-DGS-2023029-AR
Date de télétransmission : 25/01/2023
Date de réception préfecture : 25/01/2023

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)